

Séance du 16 décembre 2010

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Castel, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Boé à M. Lozano, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Saussié, M. Lacassagne à Mme Bisauta, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Aguerre, Mme Loupien-Suares à M. Etcheto.

**ABSENTS** : MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FONCIER** – Cession au profit du Comité Côte basque Landes de rugby de parcelles sises avenue Raoul Follereau.

Par délibérations du conseil municipal en date des 4 juin et 22 octobre 2009, la signature d'un bail à construction a été autorisée au profit du Comité Côte basque Landes de rugby pour permettre l'implantation du siège social dudit comité, avenue Raoul Follereau.

Depuis, le Comité Côte basque Landes de rugby a fait part de son intention d'acquérir les terrains supportant la construction.

Ainsi, l'emprise à céder par la Ville porte sur une partie de la parcelle CM 93 (pour 1 804 m<sup>2</sup>), la parcelle CM 94 (8 m<sup>2</sup>) et la parcelle CM 95 (1 m<sup>2</sup>), soit un total de 1 813 m<sup>2</sup>.

Les services fiscaux ont estimé la valeur vénale du bien à 160 € le mètre carré.

Toutefois, considérant :

- que le futur acquéreur est l'émanation locale de la Fédération Française de Rugby, dépositaire de par la loi, d'une mission de service public ;
- que l'intérêt pour la Ville, dans le cadre de ses fonctions de centralité, est de conserver sur son territoire le siège social dudit comité ;
- que la nature du sol de la parcelle cédée rend onéreuse l'édification d'une construction (sol marécageux, nécessité de faire des fondations sur pieux) ;

la transaction s'effectuera sur la base de 110 € le mètre carré.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter la cession du terrain concerné sur la base d'un montant de 110 €/m<sup>2</sup> nets vendeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant la concrétisation de la cession.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.